



## Règlement de la plongée sportive en piscine

(PSP)

D'après le texte officiel de la CMAS

#### 1. OBJET DU REGLÈMENT

L'esprit de la Plongée Sportive en Piscine ou P.S.P., au travers de son Règlement, a pour finalité d'atteindre les objectifs suivants:

- Développer une nouvelle modalité sportive de compétition au sein des Activités Subaquatiques.
- Promouvoir les activités subaquatiques dans les régions de l'intérieur.
- Générer un niveau optimal et intégral d'entraînement des pratiquants, grâce à la pratique sportive des techniques des activités subaquatiques.
- Dynamiser les activités en piscine, en servant de motif de rencontre et de loisirs entre les licenciés et les amateurs des Activités Subaquatiques.

### 2. DÉFINITION

La PSP ou Plongée Sportive en Piscine se définit comme: « L'ensemble d'épreuves subaquatiques individuelles ou d'équipes à caractère compétitif et réglementées, se déroulant dans une piscine (milieu permanent, non fluctuant,)»

C'est un sport à part entière, institutionnalisé. Il regroupe des activités physiques et mentales soumises à des règles avec un esprit de compétition et un caractère ludique.

- 3. ÉPREUVES (à ce jour, seules les épreuves écrites en bleu sont agréées par la FFESSM)
- Épreuves Individuelles : Les épreuves en bleu sont autorisées par la FFESSM.
  - Chrono Immersion 100 m, 200 m, 400 m et 800 m.
  - Scaphandre Nocturne.
  - Emersion d'un objet de 6 Kg. (parachute)
  - Épreuve M 200 ou 300 mètres (décapelage sur un fond n'excédant pas 2 mètres).
  - Distance Temps Consommation (DTC).

### - Épreuves par Equipe :

- « Octopus » 50 mètres, épreuve fédérale qui remplace le « Calumet »
- « Combiné ».
- Relais: immersion
- Secourisme : Mannequin 2 X 100m Plongeur fatigué 2 X 100m
- Briefing

Les organisateurs choisissent parmi cette liste, les épreuves de leur compétition.

\*\*\*\*\*\*





# Réglementation

### Equipements - Matériels - Uniformité

Tous les équipements individuels doivent être des produits manufacturés spécifiques à la plongée (à l'exception du maillot de bain) et ne doivent présenter aucune modification.

### **Equipement obligatoire:**

- Maillot de bain pour les hommes et maillot « une ou deux pièces » pour les dames
- Masque de plongée
- Tuba pour l'épreuve du décapelage
- Palmes de plongée (palmes de chasses ou mono palmes interdites)
- -La tenue vestimentaire est libre
- Détendeur deux étages avec « octopus » et manomètre.
- Bouteille de plongée de 10 à 18 litres avec Gilet stabilisateur 6 à 10 litres pour les de 16 ans L'utilisation d'un air enrichi est absolument interdite. (Disqualification immédiate)

### **Equipement optionnel:**

- Gants, montre, capuche, chaussons, bonnet de bain (en fonction de la règlementation de la piscine).

### Catégories d'âge

- Plus de 16 ans : hommes et dames
- Moins de 16 ans garçons et filles.

Rien n'empêche un organisateur de proposer d'autres catégories d'âge pour sa compétition.

Niveaux des participants

Niveau technique minimum des participants:

Adultes: « Plongeur CMAS \*\* » ou équivalent

- de 14 ans : « Plongeur d'Or »

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*





# Réglementation administrative fédérale

Liste des documents nécessaires pour participer à une compétition de Plongée Sportive en Piscine :

### **Compétiteurs:**

- Licence fédérale en cours de validité
- Assurance Complémentaire individuelle « Piscine »
- Carte de Plongeur Niveau I ou équivalent, ou Plongeur d'Or pour les de 14 ans.
- Une autorisation parentale pour les de 18 ans
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

### Juges:

Les juges, les arbitres, les chronométreurs, le responsable de la compétition, doivent être en possession de la licence fédérale en cours de validité.

Autorisation parentale pour les mineurs.

### A charge de l'Organisateur :

- Informer son Comité départemental
- Vérifier que les compétiteurs et les juges sont en possession des documents nécessaires.
- Choisir uniquement les épreuves officielles et veiller à ce que les compétiteurs respectent la réglementation fédérale. Dans le cas contraire, leur compétition ne serait plus reconnue par la fédération.
- Informer le Conseil National de la PSP (<u>bob-severin@sfr.fr</u>) (pas obligatoire mais nécessaire pour connaitre la progression de l'activité)

### Accueil des étrangers :

Les organisateurs peuvent accueillir des étrangers.

Ceux-ci doivent être en possession :

- d'une assurance complémentaire,
- d'un Certificat Médical
- d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- D'une licence de leur fédération d'origine et du brevet « Plongeur CMAS \* »

#### Déplacement à l'étranger :

L'assurance Piscine permet à nos plongeurs de participer à des compétitions de PSP à l'étranger.

### Rappel:

- Seul le Directeur Technique National est habilité à sélectionner les sportifs qui représentent la France à l'étranger. En conséquence, si un plongeur est invité, il ne peut représenter que son club.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*